



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-43

L'an deux mille vingt,  
Le 29 juin à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation :** 21 juin 2021

**Date d'affichage :** 21 juin 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

### Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, David NOËL, Bernard MOUSSAY, Émilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Tatiana LECUYER, Marie-Françoise LECAILLE, Julien DIEU, Valérie DELATTRE.

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Alain FIX donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Emilie LISSE

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Françoise LECAILLE est nommée secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
MUTUALISE POUR LA PREMIERE SEMAINE DE JUILLET 2021**

Les communes de Baincthun, La Capelle-Les-Boulogne et de Conteville-Lès-Boulogne ont décidé d'apporter des modifications sur la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2021.

Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement débute le 08 juillet 2021, la première semaine ne comportera que 2 jours : jeudi 08 juillet 2021 et vendredi 09 juillet 2021. La tarification proposée par enfant :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216209080-20210629-2021\_43-DE

	Tarif du 08 juillet 2021 au 11 juillet 2021 par enfant	Tarif du 08 juillet 2021 au 11 juillet 2021 par enfant pour les familles bénéficiaires de l'ATL*
Bainthunois – Capellois – Contevillois	12,00	11,00
Grands-parents domiciliés dans l'une des 3 communes	20,00	19,00
Extérieurs aux 3 communes	40,00	39,00

\* ATL = Aide aux temps Libre (Tarifs en fonction du quotient familial CAF inférieur à 617)

Pour les autres semaines, les tarifs restent inchangés, de même pour la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) : valide la tarification pour la première semaine de juillet de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,

Le 29 juin 2021

Le Maire,

Jean-Michel DEGRENONT



Certifié et rendu exécutoire le : 02 JUIL. 2021

*le Maire*  
Jean-Michel DEGRENONT



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Application agréée E-legalite.com